

PROJET DE PARC EOLIEN D'HYPERCOURT

Communes de d'Ablaincourt-Pressoir et
d'Hypercourt
Département de la Somme (80)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- Lettre de demande
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Étude d'impact – Annexes - Résumé non technique
- Tome 3 : Étude de dangers
- Note de présentation non-technique

Compléments mai 2023



VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et OHSAS 18001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

L'ÉNERGIE
D'AGIR



TABLE DES MATIERES

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	3
1.1.	IDENTITE DE LA MAISON MERE	4
1.2.	IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE	4
2.	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	5
3.	NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES.....	10
4.	PROCEDES DE FABRICATION.....	11
5.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	12
5.1.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE HYPERCOURT ENERGIES	12
5.2.	CAPACITES TECHNIQUES DU GROUPE VALOREM SAS	13
6.	CAPACITES FINANCIERES DU GROUPE VALOREM SAS	23
7.	REMISE EN ETAT DU SITE.....	26
8.	VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	28
9.	AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET.....	29
10.	ANNEXES.....	30
	ANNEXE 1 : EXTRAIT K-BIS HYPERCOURT ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS	31
	ANNEXE 2 : MODELE DE GARANTIES FINANCIERES.....	33
	ANNEXE 3 : AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	35
	ANNEXE 4 : AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES.....	78
	ANNEXE 5 : DELIBERATION DU CONSEIL CMUNICIPAL.....	81
	ANNEXE 6 : TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE	85
	ANNEXE 7 : STATUTS DE LA SOCIETE HYPERCOURT ENERGIES	90
	ANNEXE 8	91
	ANNEXE 9	92

1. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est effectuée par la société HYPERCOURT ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur les communes d'Hypercourt et d'Ablaincourt-Pressoir par VALOREM :

Dénomination ou raison sociale : HYPERCOURT ENERGIES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 130 BEGLES

Direction : Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président

SIRET : 890 936 644 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président

Ou Monsieur Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR France VALOREM, mandaté par HYPERCOURT ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Madame Delphine ROSSIGNOL, Chef de projets à l'Agence VALOREM d'Amiens :

03 22 09 02 85- delphine.rossignol@valorem-energie.com

1.1. Identité de la maison mère

HYPERCOURT ENERGIES est détenue à 100 % par VALOREM

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 9 540 030,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

1.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

2. Localisation de l'installation

Région : Hauts-de-France

Département : Somme (80)

Commune : Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt

Intercommunalité : Communauté de communes Terre de Picardie

Lieux-dits :

- Eolienne n° 1 : Lieu-dit Sole de Genermont, Commune d'Ablaincourt-Pressoir
- Eolienne n° 2 : Lieu-dit Sole de la Table Ronde, Commune d'Ablaincourt-Pressoir
- Eolienne n° 3 : Lieu-dit Sole du Moulin Vieux, Commune d'Ablaincourt-Pressoir
- Eolienne n° 4 : Lieu-dit Les Dix-sept, Commune d'Hypercourt
- Postes de livraison 1 et 2 : Lieu-dit Les Dix-sept, Commune d'Hypercourt

DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaires	
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom
Eolienne n° 1 à Eolienne n° 2	Eolienne	Ablaincourt-Pressoir	ZT	6	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
	Plateforme	Ablaincourt-Pressoir	ZT	6	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
	Chemin	Ablaincourt-Pressoir	ZT	6	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZT	6	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZT	5	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	
				VANYSACKER	Xavier	
Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZT	5	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	
				VANYSACKER	Xavier	
Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZT	11	Chemin d'exploitation - Mairie de Ablaincourt-Pressoir		
DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaires	
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom
Eolienne n° 2 à Eolienne 3	Eolienne	Ablaincourt-Pressoir	ZV	44	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
	Plateforme	Ablaincourt-Pressoir	ZV	44	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
	Plateforme	Ablaincourt-Pressoir	ZV	3	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
	Plateforme	Ablaincourt-Pressoir	ZV	2	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	44	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	
				VANYSACKER	Xavier	

	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	3	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	2	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie
					VANYSACKER	Xavier
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	43	FRANCOIS	Germain
					RAMBAUD (née François)	Sylvie
Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZV	44	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	
				VANYSACKER	Xavier	
Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZT	11	Chemin d'exploitation - Mairie de Ablaincourt-Pressoir		
DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaires	
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom
Eolienne n° 3 à Eolienne n° 4	Eolienne	Ablaincourt-Pressoir	ZV	27	CARDON (née BARLOY)	Monique
	Plateforme	Ablaincourt-Pressoir	ZV	27	CARDON (née BARLOY)	Monique
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	27	CARDON (née BARLOY)	Monique
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZT	11	Chemin d'exploitation - Mairie de Ablaincourt-Pressoir	
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	11	DHALLU (née GERAULT)	Jeanine
					DESPREAUX (née DHALLU)	Geneviève
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	10	DHALLU (née GERAULT)	Jeanine
					Ablaincourt-Pressoir	ZV
	Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZV	27	CARDON (née BARLOY)	Monique
Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZV	25	Chemin d'exploitation - Mairie de Ablaincourt-Pressoir		

DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaires	
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom
Eolienne n° 4	Eolienne	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle
					DE BONNIERES	Patrice
					DE BONNIERES	Philippe
					DE BONNIERES	Olivier
	Plateforme	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle
					DE BONNIERES	Patrice
					DE BONNIERES	Philippe
					DE BONNIERES	Olivier
	Surplomb	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle
					DE BONNIERES	Patrice
					DE BONNIERES	Philippe
					DE BONNIERES	Olivier
	Chemin	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle
					DE BONNIERES	Patrice
					DE BONNIERES	Philippe
					DE BONNIERES	Olivier
Cable	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure	
				BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle	
				DE BONNIERES	Patrice	
				DE BONNIERES	Philippe	

DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaires	
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom
Postes de Livraison 1 et 2 à Eolienne n°3	Poste électrique / Plateforme	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure
	Cable				BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle
	Cable				DE BONNIERES	Patrice
	DE BONNIERES				Philippe	
	DE BONNIERES				Olivier	

Tableau de maîtrise foncière

3. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien d'HYPERCOURT ENERGIES comprenant 4 éoliennes et deux postes de livraison.

Capacité nominale maximale de chaque éolienne : 6 MW

Capacité totale maximale du parc éolien : 24 MW

Hauteur maximale en sommet de nacelle : 117 m maximum.

Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne : 180 m maximum.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW ...	D	

A : Autorisation

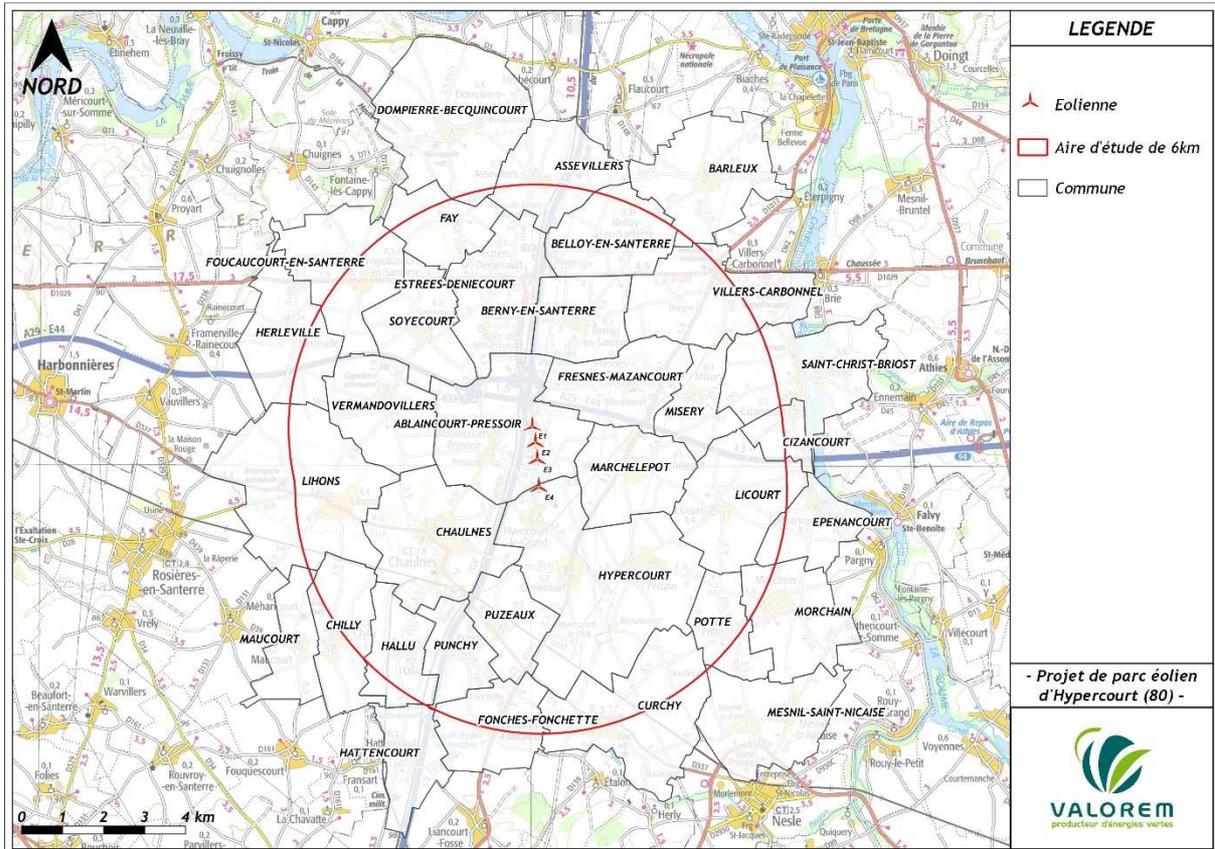
D : Déclaration

Le parc éolien d'Hypercourt est soumis à **Autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après).

Les 34 communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique d'Hypercourt ENERGIES sont les suivantes :

BELLOY-EN-SANTERRE, VILLERS-CARBONNEL, SAINT-CHRIST-BRIOST, CIZANCOURT, LICOURT, EPENANCOURT, MORCHAIN, POTTE, MESNIL-SAINT-NICAISE, CURCHY, FONCHES-FONCHETTE, PUNCHY, HATTENCOURT, HALLU, CHILLY, MAUCOURT, LIHONS, HERLEVILLE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FAY, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ASSEVILLERS, BERNY-EN-SANTERRE, BARLEUX, FRESNES MAZANCOURT, MISERY, HYPERCOURT, PUZEAUX, CHAULNES, VERMANDOVILLERS, SOYECOURT, ESTREES-DENIECOURT, ABLAINCOURT-PRESSOIR ET MARCHELEPOT.



Plan des périmètres d'affichage d'enquête publique du projet d'Hypercourt

4. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale maximale installée (24 MW) et de la production envisagée (production annuelle de 61,2 GWh), les rejets atmosphériques évités par HYPERCOURT ENERGIES peuvent être estimés à environ 25 500 tonnes¹ de CO₂ par an.

¹ Moyenne des sources : ADEME, CRE, Enertech, INSEE, CEREN, MEEDD

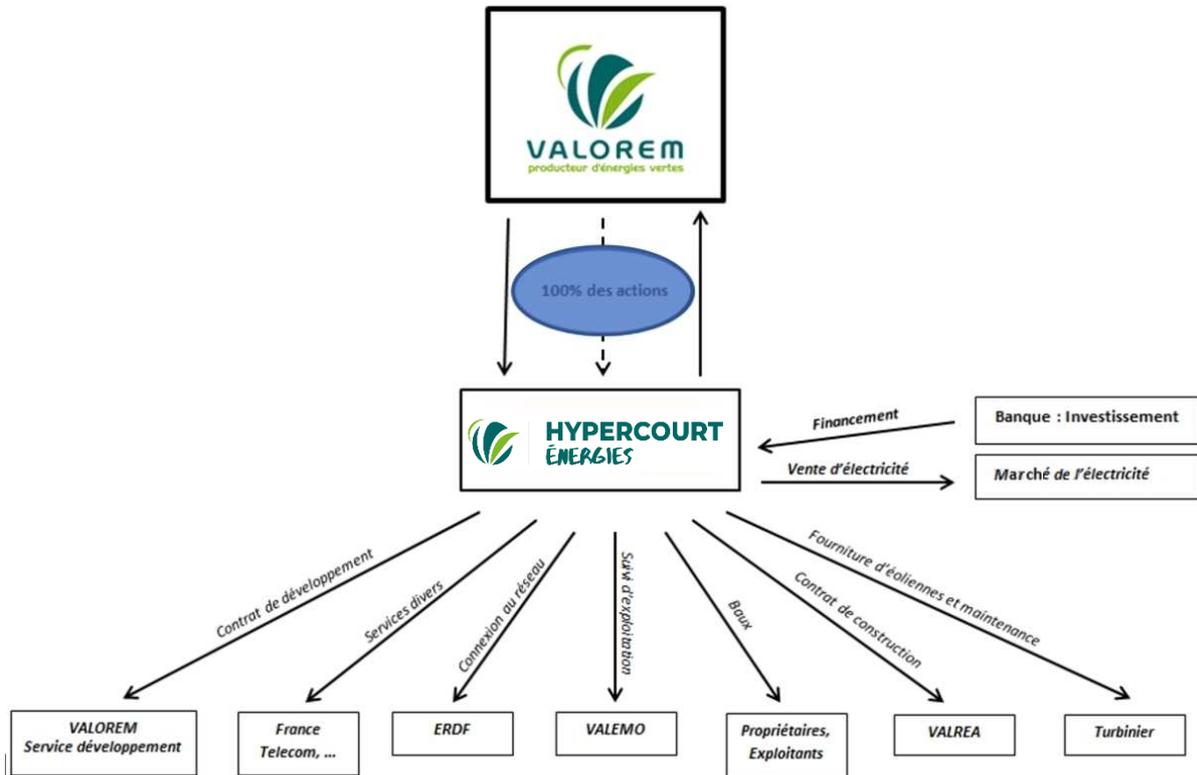
5. Capacités techniques et financières

5.1. Capacités techniques et financières de la société HYPERCOURT ENERGIES

HYPERCOURT ENERGIES, filiale à 100 % de VALOREM bénéficie de ses capacités techniques et financières.

Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement de 33 millions d'euros (pour 4 machines et 2 postes de livraisons) répartis entre des apports en fonds propres de 20 % et des emprunts pour 80 %.

Organisation du projet :



5.2. Capacités techniques du Groupe VALOREM SAS

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. La société est décentralisée en **8 agences de développement** autour du siège de Bègles, situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, Lorient, Aix en Provence, Guadeloupe et une agence a été créée également à Lyon. VALOREM est le 1^{er} développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente

avec des implantations régionales pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes locales s'appuient sur les ressources internes expérimentées et également sur des experts régionaux compétents. Au sein de VALOREM, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenances sont installées à proximité des parcs suivis par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui près de 416 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux.

VALOREM a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en assistance à maîtrise d'ouvrage et en construction de parcs éoliens en France et à l'international pour des clients publics ou privés.



Les agences de VALOREM en France



Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maîtriser toute la chaîne de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

VALOREM s'engage à toujours choisir la meilleure énergie pour le bon territoire, à agir dans l'information et la concertation avec les riverains durant le long processus du développement de projet. Lors des phases préliminaires d'un projet, VALOREM engage un réel dialogue avec les habitants du territoire d'implantation.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

Certifications

VALOREM est certifié depuis le mois de mars 2014, ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant



VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.



VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.



En matière de santé et sécurité au travail, VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse pour prévenir les accidents, évaluer et réduire les risques, améliorer les conditions de travail de ses salariés et répondre aux réglementations en vigueur.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de [VALOREM](#) et de ses filiales [VALREA](#) (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et [VALEMO](#) (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM, VALEMO et VALREA sont également certifiées pour leur activité photovoltaïque.

Nous sommes certifiés AQPV sur nos activités de :

- Conception / Bureau d'étude (VALOREM)

- Réalisation / Construction (VALREA)
- Maintenance / Supervision-Reporting et Exploitation-maintenance (VALEMO)

Pour les catégories suivantes :

Catégorie 1 : Installation PV jusqu'à 100kWc

Catégorie 2 : Installation PV supérieure à 100 kWc jusqu'à 500kWc inclus,

Catégorie 3 : Installation PV supérieure 500kWc

VALOREM, Développement de projets en quelques chiffres (données février 2023) :

L'activité en chiffres

Périmètre France

664 MW financés

3,2 GW en développement



L'activité en chiffres

A l'international

176 MW financés

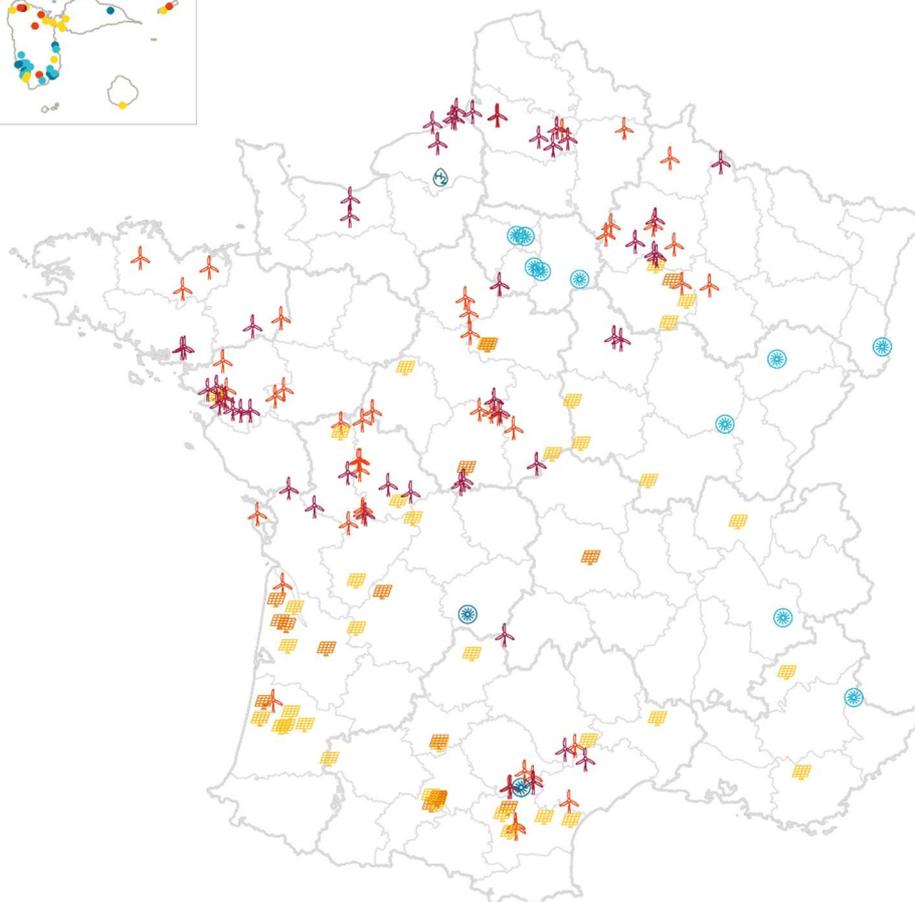
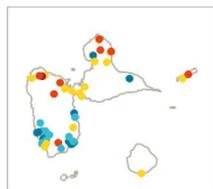
2,5 GW en développement



La carte ci-après expose les parcs et projets éoliens, photovoltaïques et hydro-électriques de VALOREM en mars 2022.



Références VALOREM



0 100 200 km

	Hydroélectricité	Hydrogène	Eolien	Photovoltaïque
En développement				
En exploitation				

03-2022

Source : VALOREM

Les parcs en exploitation et projets en développement de VALOREM en mars 2022

Les références de VALOREM

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Paris, Nantes, et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Service Environnement & Paysage

Le Service Environnement et Paysage, pleinement intégré au Département du Développement France, est composé de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 200 études d'impacts ont été supervisées ou réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase de construction puis d'exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux, d'efficacité des mesures). Actuellement, 40 centrales ENR sont suivies par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

VALOREM, Bureau d'Etudes Gisement

Le bureau d'étude « Vent et Acoustique » dispose d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens multi compétence qui a réalisé plus de 300 campagnes de mesures de vent, en France métropolitaine, dans les DOM TOM et à l'international (Finlande, Grèce, Portugal, Roumanie, Ukraine, Haïti, Mauritanie, Tunisie). Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études a également réalisé plus de 130 campagnes acoustiques sur le territoire français pour ses propres projets en développement, ses actifs construits, mais aussi pour des tiers.

Il prend aussi parfois le rôle d'auditeur projets et conseil.

Également impliqué dans les projets éoliens offshore, le Bureau d'Etudes Valorem donne une grande place à l'innovation technique et à la veille réglementaire.

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet

avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour la gestion de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).

Cette entité compte un service spécifiquement dédié à l'ingénierie électrique, composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 83 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des opérations de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;

- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV) ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), Caen (14), Nantes (44), Amiens (80), Orléans (45), Reims (51), Niort (79) et Carcassonne (11). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité

-
- Contrat de vente d'électricité
 - Bureau de contrôle génie civil
 - Bureau de contrôle génie électrique
 - Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
 - Géomètre
 - Géotechnicien
 - Bureau d'étude béton
 - Huissier : constats avant/après travaux
 - Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
 - Maîtrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,
 - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
- La gestion administrative du site

-
- Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
-
- La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

6. Capacités financières du Groupe VALOREM SAS

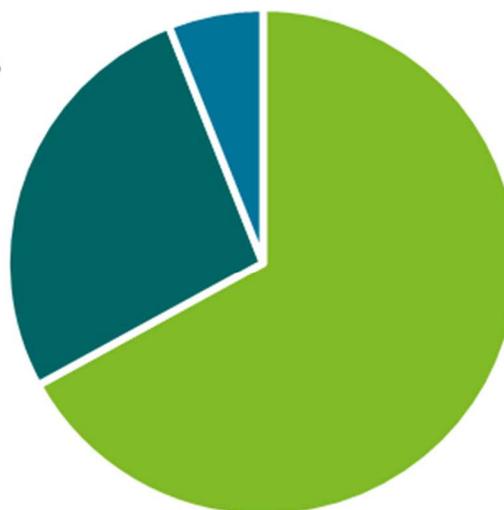
Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY, BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA, OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

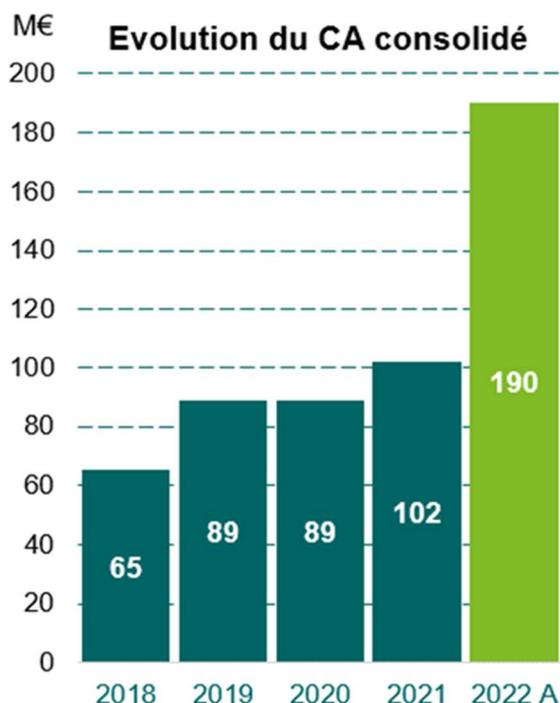
VALOREM détient, début 2021, un portefeuille d'actifs en production de 345 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

Présentation de l'actionariat de VALOREM

- Investisseurs historiques (familles des fondateurs, amis, salariés)
- 3i infra
- Autres actionnaires bancaires





Chiffres d'affaires du groupe VALOREM

Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernant :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer

-
- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

7. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien d'Hypercourt, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 90 000 € par machine, soit 360 000 € pour les 4 éoliennes. Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 20 juin 2020, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

M_n est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011n,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de Grand Est, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, les maires d'Hypercourt et d'Ablaincourt-Pressoir et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc d'HYPERCOURT ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint.

Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

8. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/2500^{ème} au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200^{ème}.

9. Avis des opérateurs radars sur le projet

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien d'HYPERCOURT ENERGIES, les opérateurs radars ont été consultés sur le projet (voir annexe 4).

Fait à Amiens, le **22 mai 2023**



**Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR France,
dûment mandaté par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER,
gérant de la société HYPERCOURT ENERGIES, par
délégation.**

10. Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis d'HYPERCOURT ENERGIES et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Avis de remise en état du site

Annexe 4 : Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 6 : Titres d'habilitation à construire

Annexe 6 : Statuts de la société HYPERCOURT ENERGIES

Annexe 7 : Mandat

Annexe 8 : Lettre d'intention de financement du projet éolien d'HYPERCOURT ENERGIES

ANNEXE 1 : EXTRAIT K-BIS HYPERCOURT ENERGIES DE MOINS DE 3
MOIS

Greffes du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

Code de vérification : b1q79e95km
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2020B05488

Extrait Kbis
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 avril 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	890 936 644 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	12/11/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	HYPERCOURT ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles

Activités principales

La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable. L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable et la vente d'électricité. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/11/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES
Président

<i>Dénomination</i>	VALOREM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	395 388 739 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la vente de l'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	19/10/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2020B05488

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Amiens

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 2 : MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR #3199741-v2

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ... , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-v2

ANNEXE 3 : AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avis municipal Ablaincourt-Pressoir



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
HYPERCOURT ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état**.

Je soussigné(e),

Mairie de ABLAINCOURT-PRESSOIR représentée par Monsieur DOMONT, maire de la commune de ABLAINCOURT-PRESSOIR

Adresse : rue du 14 juillet 80320 ABLAINCOURT-PRESSOIR

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

DESIGNATION	TERRAINS			Propriétaire			
	Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Adresse	
Eolienne n°1 à Eolienne n°2.	Eolienne	Ablaincourt-Pressoir	ZT	6	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER	Xavier	
	Plateforme	Ablaincourt-Pressoir	ZT	6	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER	Xavier	
	Chemin	Ablaincourt-Pressoir	ZT	6	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER	Xavier	
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZT	6	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY



	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZT	5	VANYSACKER	Xavier	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	
	Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZT	5	VANYSACKER	Xavier	Grande rue 80200 FAY
VANYSACKER (née FRANCOIS)					Annie		
	Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZT	11	Chemin d'exploitation - Mairie de Ablaincourt-Pressoir		Rue du 14 juillet 80320 ABLAINCOURT-PRESSOIR
Eolienne n° 2 à Eolienne 3	Eolienne	Ablaincourt-Pressoir	ZV	44	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER	Xavier	
	Plateforme	Ablaincourt-Pressoir	ZV	44	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER	Xavier	
	Plateforme	Ablaincourt-Pressoir	ZV	3	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER	Xavier	
	Plateforme	Ablaincourt-Pressoir	ZV	2	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER	Xavier	
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	44	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER	Xavier	
	Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	3	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY
					VANYSACKER	Xavier	
Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	2	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY	
				VANYSACKER	Xavier		
Surplomb	Ablaincourt-Pressoir	ZV	43	FRANCOIS	Germain	34 rue de Peronne 80320 ABLAINCOURT-PRESSOIR	
				RAMBAUD (née François)	Sylvie	30 boulevard Gambetta 60200 COMPIEGNE	
Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZV	44	VANYSACKER (née FRANCOIS)	Annie	Grande rue 80200 FAY	
				VANYSACKER	Xavier		
	Cable	Ablaincourt-Pressoir	ZT	11	Chemin d'exploitation - Mairie de Ablaincourt-Pressoir		Rue du 14 juillet 80320 ABLAINCOURT-PRESSOIR



Eolienne n°3 à Eolienne n°4	Eolienne	Ablaincourt- Pressoir	ZV	27	CARDON (née BARLOY)	Monique	33 rue Amédée Bouquereil - Carnot 1 - 60200 COMPIEGNE
	Plateforme	Ablaincourt- Pressoir	ZV	27	CARDON (née BARLOY)	Monique	33 rue Amédée Bouquereil - Carnot 1 - 60200 COMPIEGNE
	Surplomb	Ablaincourt- Pressoir	ZV	27	CARDON (née BARLOY)	Monique	33 rue Amédée Bouquereil - Carnot 1 - 60200 COMPIEGNE
	Surplomb	Ablaincourt- Pressoir	ZT	11	Chemin d'exploitation - Mairie de Ablaincourt- Pressoir		Rue du 14 juillet 80320 ABLAINCOURT- PRESSOIR
	Surplomb	Ablaincourt- Pressoir	ZV	11	DHALLU (née GERAULT)	Jeaninne	13 rue du général Jean pierre ferrie 80320 CHAULNES
					DESPREUX (née DHALLU)	Geneviève	39 rue du bouquet 80320 CHAULNES
	Surplomb	Ablaincourt- Pressoir	ZV	10	DHALLU (née GERAULT)	Jeaninne	13 rue du général Jean pierre ferrie 80320 CHAULNES
		Ablaincourt- Pressoir	ZV	25	Chemin d'exploitation - Mairie de Ablaincourt- Pressoir		Rue du 14 juillet 80320 ABLAINCOURT- PRESSOIR
	Cable	Ablaincourt- Pressoir	ZV	27	CARDON (née BARLOY)	Monique	33 rue Amédée Bouquereil - Carnot 1 - 60200 COMPIEGNE
Cable	Ablaincourt- Pressoir	ZV	25	Chemin d'exploitation - Mairie de Ablaincourt- Pressoir		Rue du 14 juillet 80320 ABLAINCOURT- PRESSOIR	



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : Blaincourt-Presseir Le : 09/02/2021

Signatures



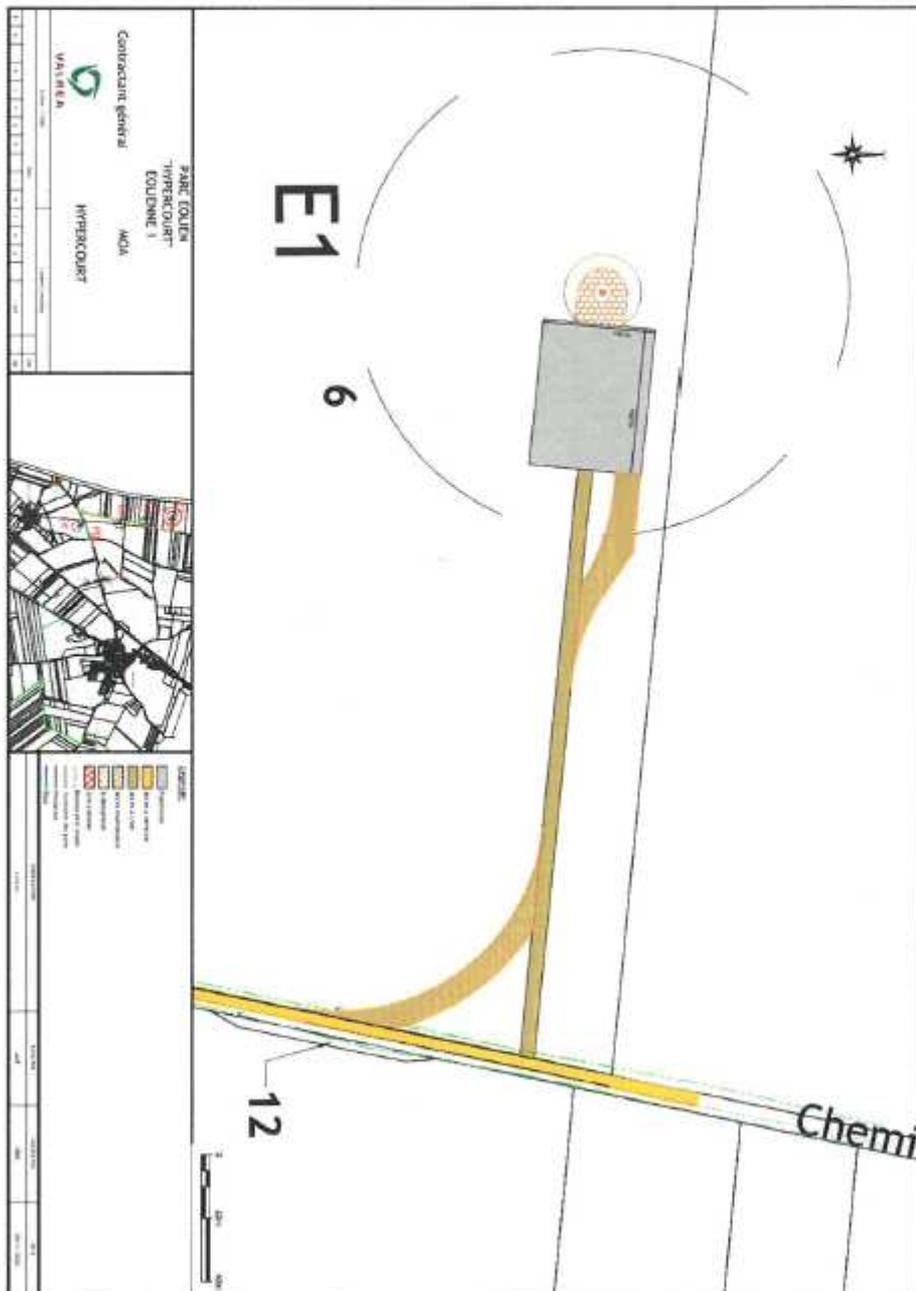
Le Maire,
Dany DOMONT





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



Avis municipal HYPERCOURT


AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE HYPERCOURT ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e),

Mairie de Hypercourt représentée par Monsieur LEBRUN, maire de la commune de HYPERCOURT

Adresse : 2 rue de Dieu, Pertain, 80320 HYPERCOURT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaire		
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Adresse
Eolienne n° 4	Eolienne	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure	6 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle	10 rue de Laverigny 02840 PARFONDROU
					DE BONNIERES	Patrice	11 rue du coulmiers 75014 PARIS



					DE BONNIERES	Philippe	11 rue du Siroux 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
					DE BONNIERES	Olivier	3 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
	Plateforme	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure	6 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle	10 rue de Laverigny 02840 PARFONDRU
					DE BONNIERES	Patrice	11 rue du coulmiers 75014 PARIS
					DE BONNIERES	Philippe	11 rue du Siroux 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
					DE BONNIERES	Olivier	3 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
	Surplomb	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure	6 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle	10 rue de Laverigny 02840 PARFONDRU
					DE BONNIERES	Patrice	11 rue du coulmiers 75014 PARIS
					DE BONNIERES	Philippe	11 rue du Siroux 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
					DE BONNIERES	Olivier	3 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
	Chemin	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure	6 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle	10 rue de Laverigny 02840 PARFONDRU
					DE BONNIERES	Patrice	11 rue du coulmiers 75014 PARIS
					DE BONNIERES	Philippe	11 rue du Siroux 69260 CHARBONNIERES LES BAINS



					DE BONNIERES	Olivier	3 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
	Cable	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure	6 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle	10 rue de Laverigny 02840 PARFONDRI
					DE BONNIERES	Patrice	11 rue du coulmiers 75014 PARIS
					DE BONNIERES	Philippe	11 rue du Siroux 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
					DE BONNIERES	Olivier	3 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
Poste de Livraison à Eolienne n°3	Poste électrique / Plateforme	Hypercourt	ZB	38	DE BONNIERES (née TILLETTE DE CLERMONT TONNENE)	Marie-Laure	6 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT
					BERLEMONT (née DE BONNIERES)	Emmanuelle	10 rue de Laverigny 02840 PARFONDRI
					DE BONNIERES	Patrice	11 rue du coulmiers 75014 PARIS
					DE BONNIERES	Philippe	11 rue du Siroux 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
					DE BONNIERES	Olivier	3 rue de Lihons 80320 HYPERCOURT



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : HYPERCOURT Le : 07 décembre 2020

Signatures

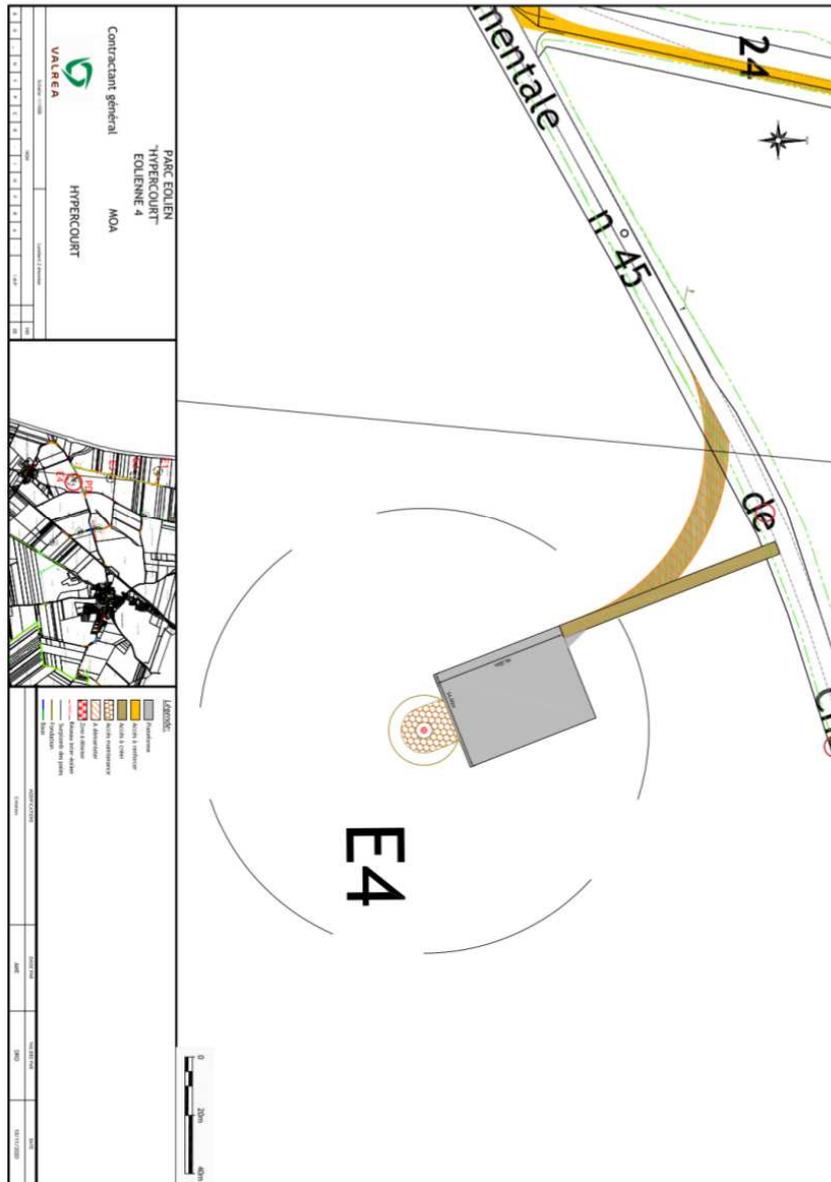
C. Lebrun
↳





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



Eolienne 1



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE HYPERCOURT ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Nous soussignons : Monsieur Xavier VANYSACKER, né le 22 mai 1961, et Madame Annie VANYSACKER, née le 24 août 1961

Adresse : 3 rue de Chaulnes 80200 FAY

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section Numéro Commune
ZV 6 ABLAINCOURT-PRESSOIR

XV

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

€ Avis favorable

€ Autre avis:

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à : Fay

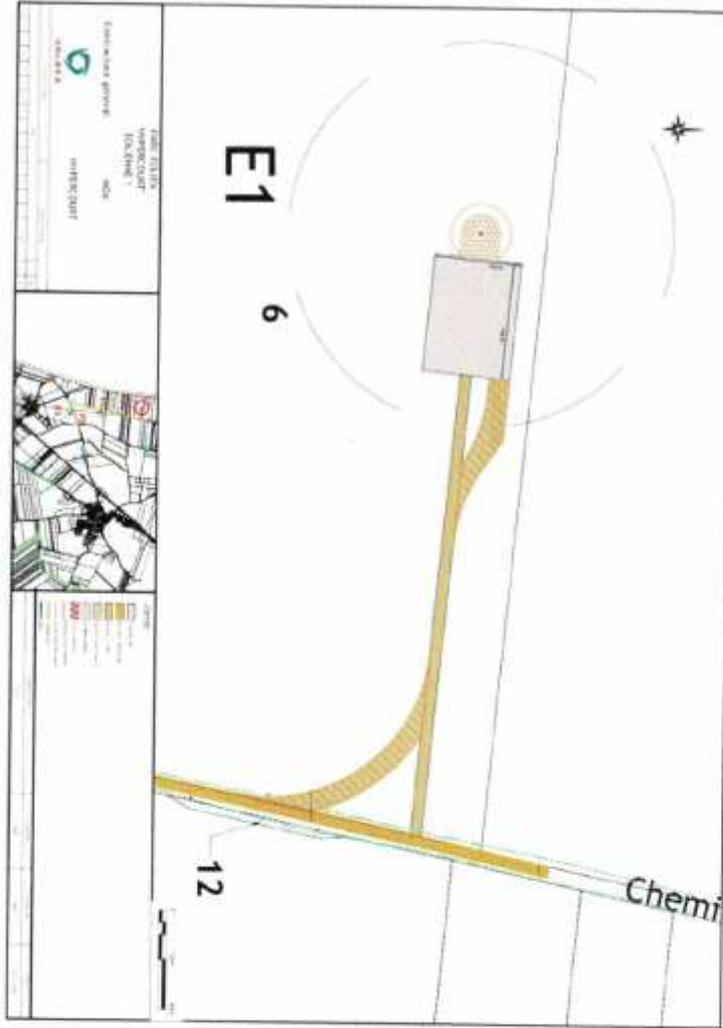
Le : 3 Decen L. 2020

.....
Signatures



Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage),
des postes de livraisons et des chemins d'accès



Page 1 sur 3



Eolienne 2



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE HYPERCOURT ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Nous soussignons : Monsieur Xavier VANYSACKER, né le 22 mai 1961, et Madame Annie VANYSACKER, née le 24 août 1961

Adresse : 3 rue de Chaulnes 80200 FAY
Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section Numéro Commune
ZV 44 ABLAINCOURT-PRESSOIR

XV

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

€ Avis favorable

€ Autre avis :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à : *Fcy*

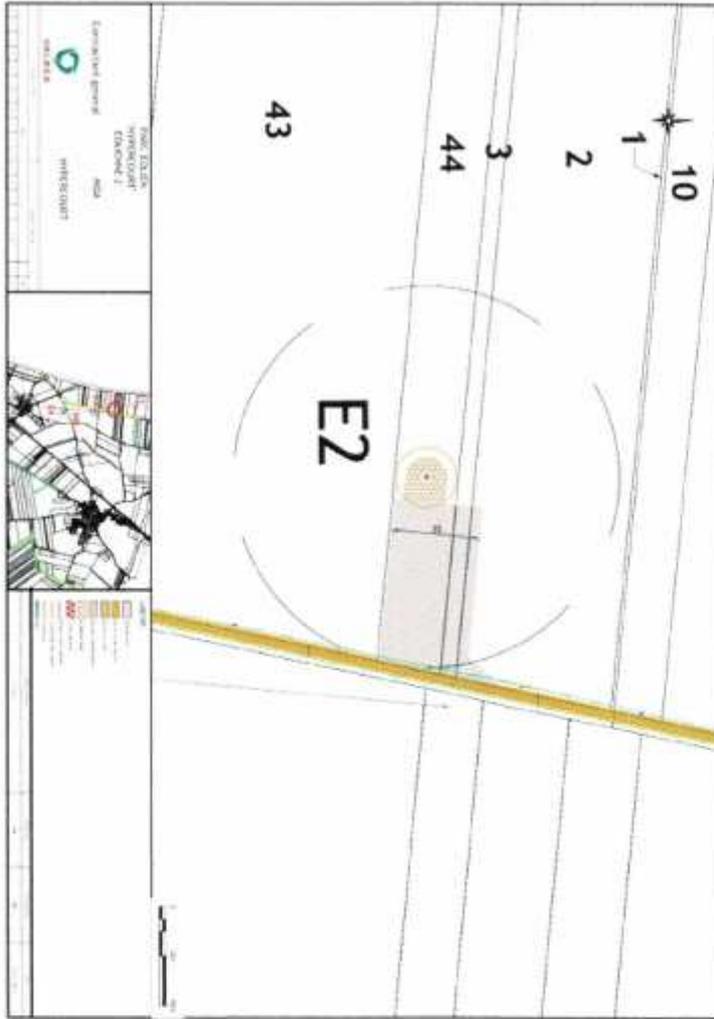
Le : 3 12 2020

Signatures

Annexe 1



**Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage),
des postes de livraisons et des chemins d'accès**



Page 1 sur 3



Eolienne 3



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
HYPERCOURT ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Monique CARBON.....

Né(e) le 06/03/1968.....

Adresse : Courtil - 33 rue AMÉLIE BOUQUEREL
60200 COMPIÈGNE.....

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	38	HYPERCOURT



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

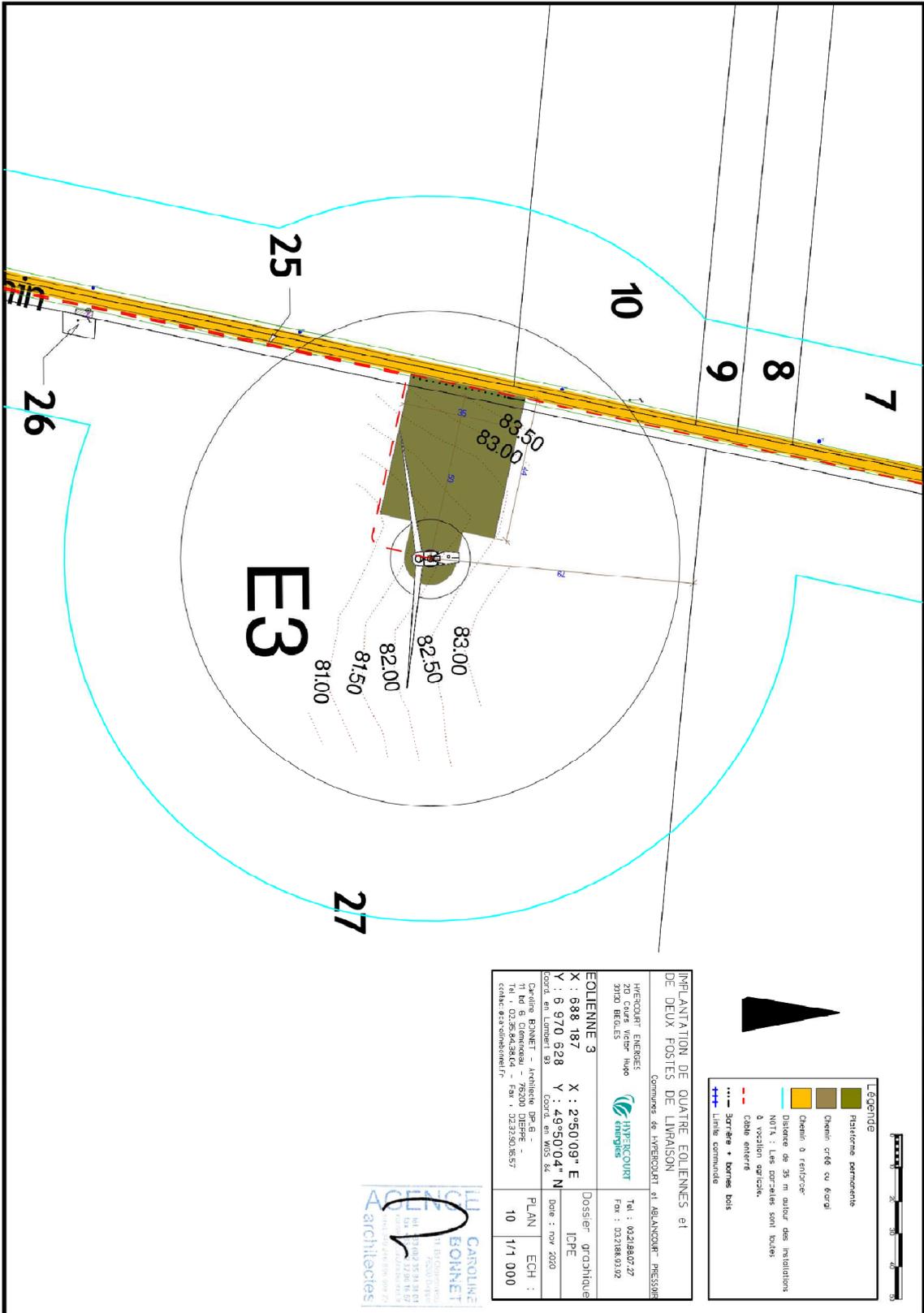
Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : Compiègne

Le : 03 Novembre 2016 Signature

H. Caillon



Légende

- Plateforme permanente
- Chemin crèpe ou gorgé
- Chemin à renforter
- Distance de 35 m autour des installations
- NOTA : Les caractères sont boules à l'occasion particulière.
- Câble enterré
- Barrière + bornes bois
- Petite commune

IMPLANTATION DE QUATRE EOLIENNES ET DE DEUX FOSTES DE LIVRAISON
Communes de HYPERCOURT et ABLANCOURT-PRESBOIS

HYPERCOURT ENERGIES 210 Cours Victor Hugo 37100 BEAULIEUX		Tel : 0221880727 Fax : 0221880392
EOLIENNE 3 X : 688 187 Y : 6 970 628	X : 2°50'09" E Y : 49°50'04" N	Date : mai 2020
Caroline BONNET - Architecte P+L - 11 bd 6 Diderot - 76200 DIEPPE - Tel : 0235643814 - Fax : 0232501857 caroline@ca-sensibilite.com	Dossier pré-construit ICPE	PLAN ECH : 10 / 1/1 000

CAROLINE BONNET
Architecte
11 bd 6 Diderot - 76200 Dieppe
Tel : 0235643814 - Fax : 0232501857
caroline@ca-sensibilite.com

Eolienne 4 et PDL 1 et 2



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE HYPERCOURT ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état -.

Madame (Nom - Prénoms) : DE BONNIERES Marie Laure

Nom de jeune fille : TILLETTE DE CLERMONT - TONNENE

Née le : 21 / 09 / 1928 A : SEDAN

Adresse : 6 rue de LIHONS 80320 HYENCOURT LE GRAND

Madame est représentée

Par Philippe de Bonnières

Adresse : 11, rue de Coulmiers

75014 PARIS

Agissant en qualité de :

mandataire en vertu d'une procuration en date du 28 / 02 / 2020, annexée aux présentes.

Propriétaire en indivision de la parcelle ci-dessous :



Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	38	HYPERCOURT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Paris

Le : 23/07/2020

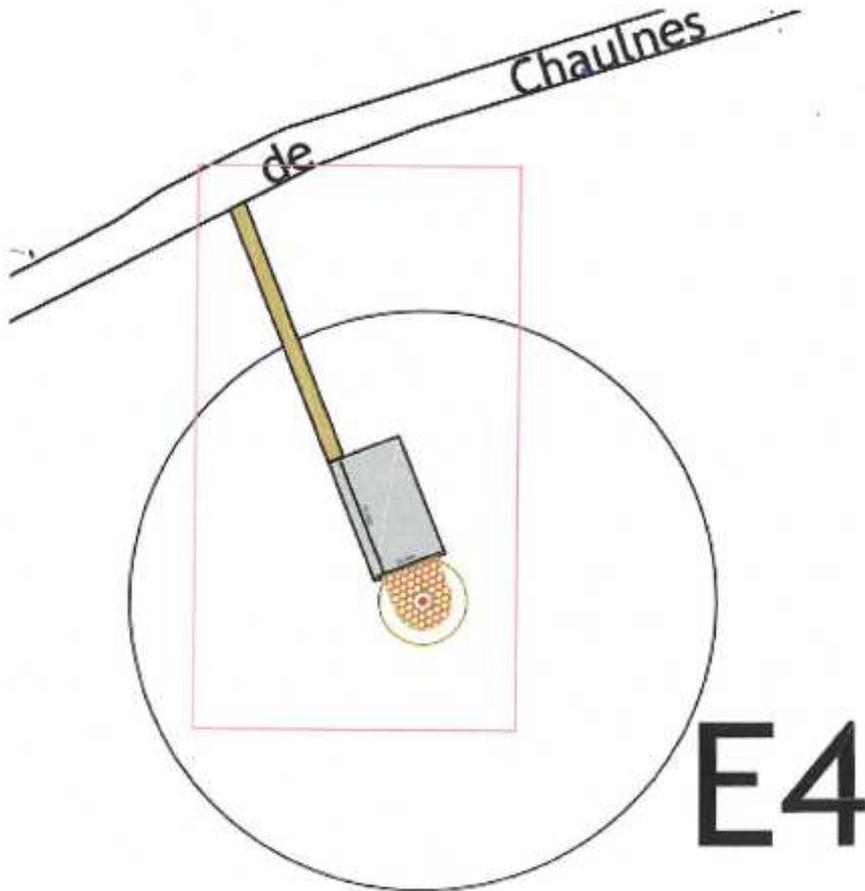
Signature





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



LES DIX - SEPT

38

MANDAT

Je soussignée,

Nom et Prénom : **DEBONNIERES Marie Laure**
Nom de jeune fille : **TILLETTE DE CLERMONT - TONNENE**
Née le : **21 / 09 / 1928** A : **SEDAN**
Profession :
Adresse : **6 rue de LIHONS 80320 HYENCOURT LE GRAND**

ci-après désignée le Mandant,

Propriétaire des parcelles (section, numéro) **ZK 8 / 10ZB 38**
Situées sur la commune de **HYPERCOURT**

Donne mandat à

Nom et Prénom : **DE BONNIERES Philippe**
Né le : **05 / 07 / 1967** A : **AMIENS**
Profession :
Adresse : **11 rue de COULMIERS 75014 PARIS**

Nom de jeune fille :

Lien de parenté : **Fils**

ci-après désigné le Mandataire,

afin de me représenter pour l'établissement et la signature de l'ensemble des promesses de bail emphytéotique et conventions de servitudes afférentes au développement et à l'exploitation d'un projet de parc éolien avec la société **VALOREM**.

Ce mandat est valable à compter de ce jour et cela pour une durée d'un an.

Fait à Nesle, le 28/02/2020

Madame DE BONNIERES Marie Laure
Le Mandant (1)
- Bon pour pouvoir -

Marie Laure De Bonnières
Bon pour pouvoir

Monsieur DE BONNIERES Philippe
Le Mandataire (1)
- Bon pour acceptation du pouvoir -

Ph de Bonnières
Bon pour acceptation du pouvoir

(1) A dater, signer et rajouter la mention manuscrite



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
HYPERCOURT ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), *M^{me} BERLEFONT Emmanuelle*
Né(e) le *05/11/63*
Adresse : *10 Route de Lavigny*
..... *02840 PARFONDRE*

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	38	HYPERCOURT



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

~~Autre avis :~~

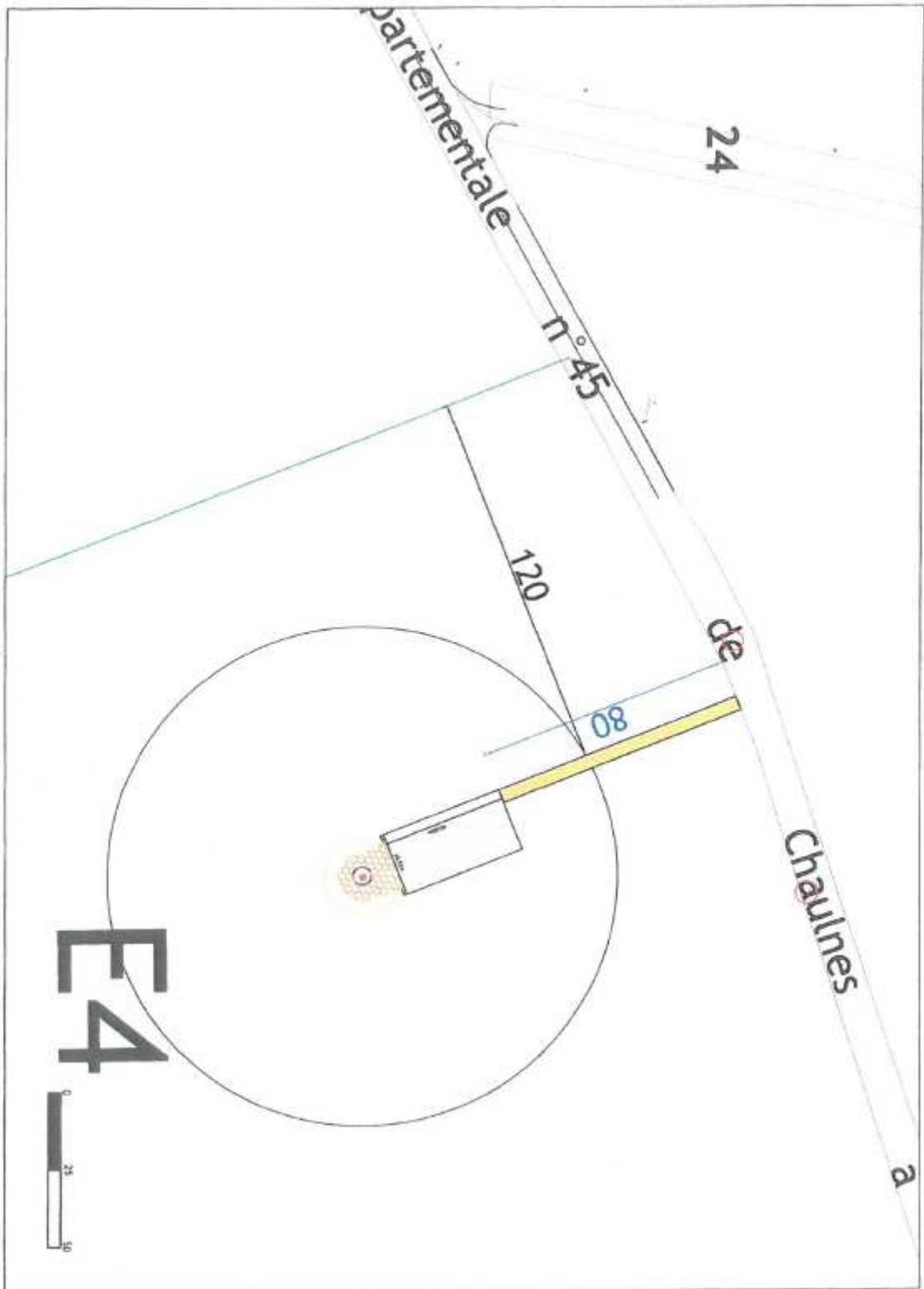
.....
.....
.....
.....

Fait à : Parisodun.....

Le : 19/08/2020.....

Signature







**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
HYPERCOURT ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état .

Je soussigné(e), Olivier de BONNIERES.....
Né(e) le 12/08/1959.....
Adresse : 3 rue de LIONS 80320.....
HYERCOURT LE GRAND.....

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	38	HYPERCOURT



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

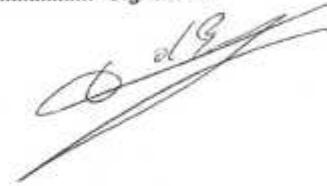
Avis favorable

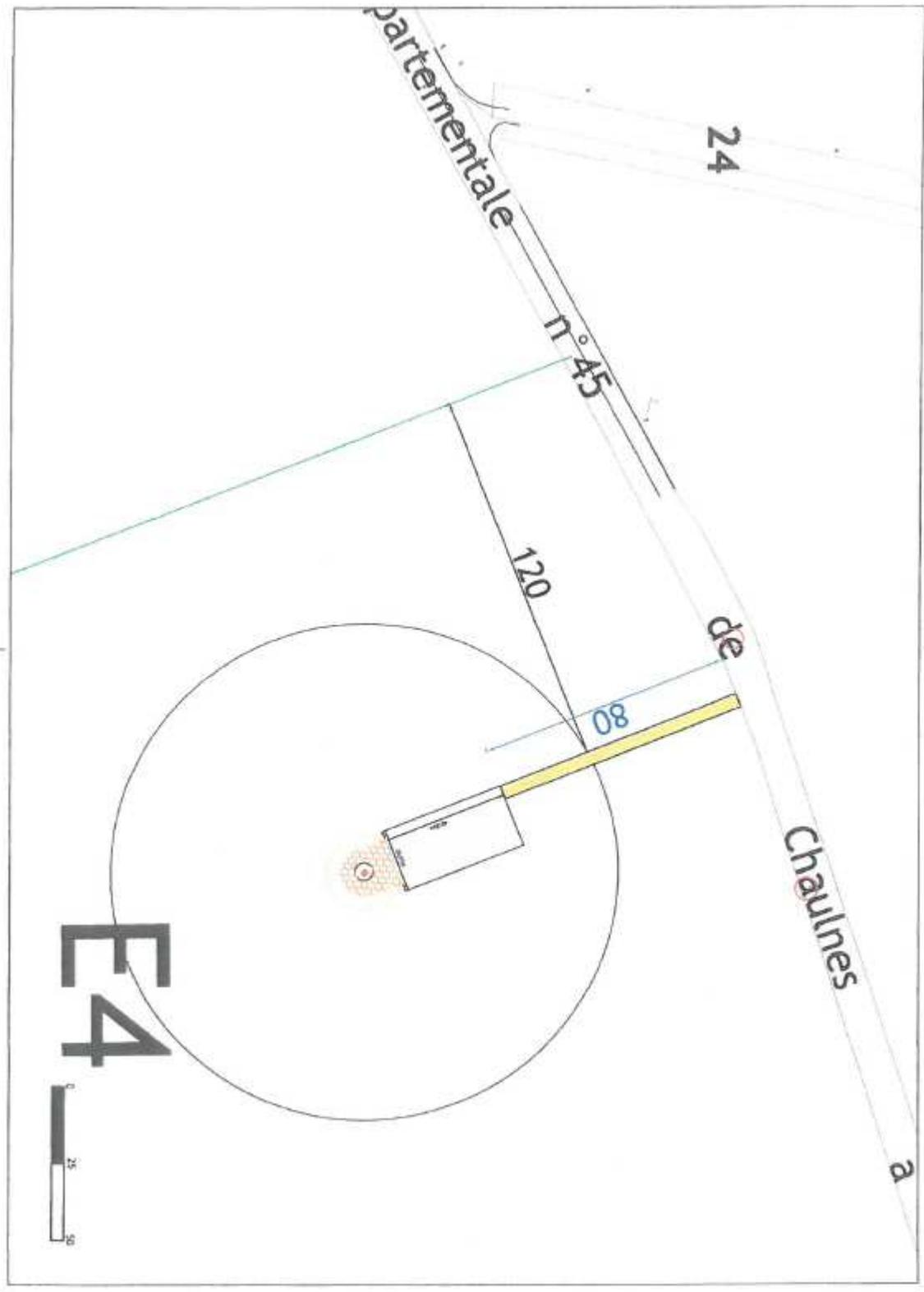
~~Autre avis :~~

.....
.....
.....
.....

Fait à : Hypercourt

Le : 18/8/2020 Signature







**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
HYPERCOURT ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Patrice de Bonnieres

Né le 27/06/1961 à AMIENS (80)

Adresse : 11 chemin du Sirois
69260 Charbonnières les Bains

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	38	HYPERCOURT



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

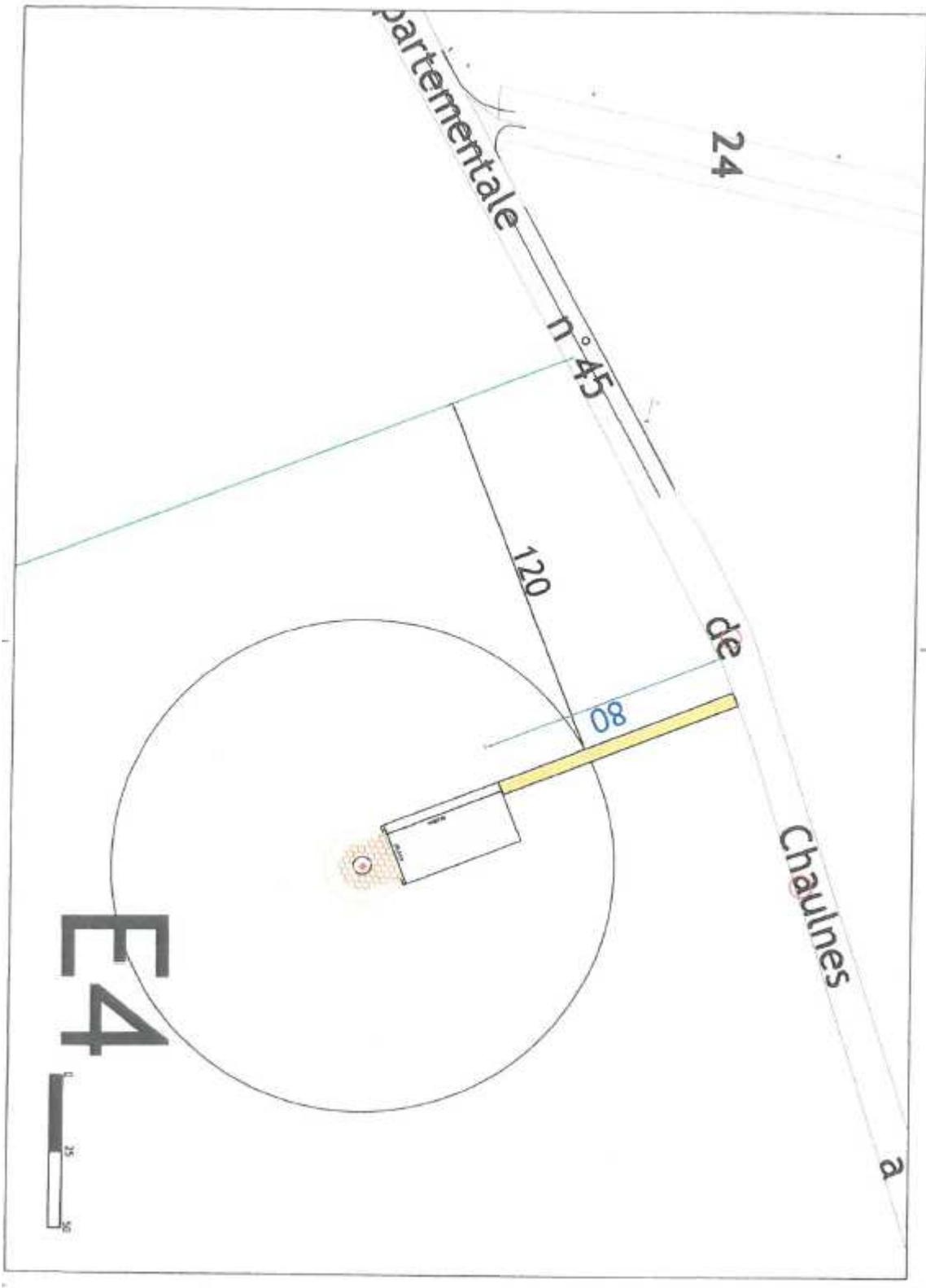
.....
.....
.....
.....

Fait à : Lyon 11/03/2021

Le :

Signature







**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
HYPERCOURT ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Philippe de Bonnières
Né(e) le 5/07/1967
Adresse : 11, rue de Conlonien
75014 PARIS

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	38	HYPERCOURT



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

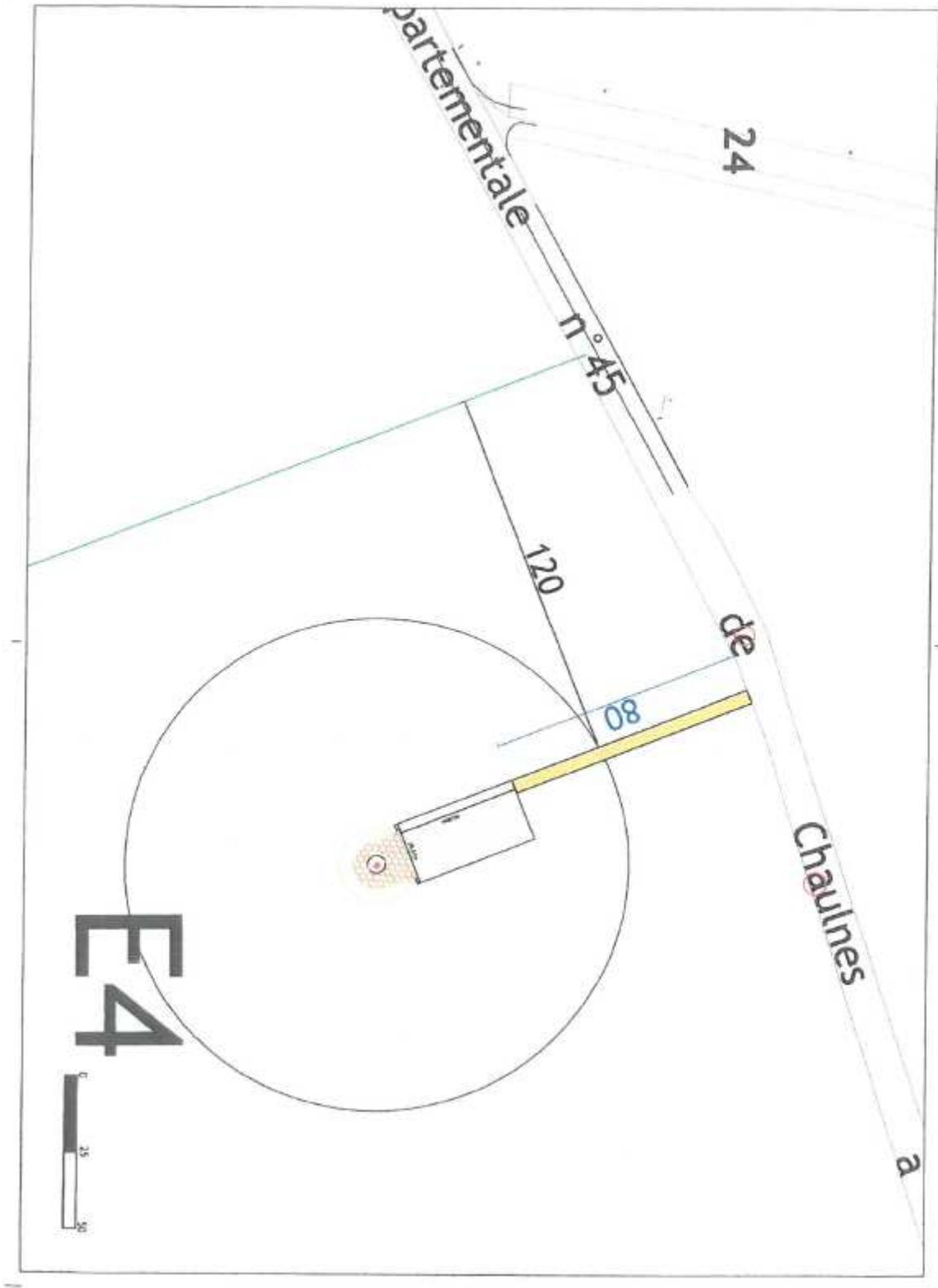
Avis favorable

Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Paris..... Le : 23/07/2020..... Signature

Sh de Bonnières



ANNEXE 4 : AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES



METEO-FRANCE
Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

VALOREM
Agence d'Amiens
à l'attention de Jonathan STOCKER
29 rue des 3 Cailloux

80000 AMIENS

Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf DIRN CM Abbeville_radeo180_20201007 VALOREM 80 Ablaincourt Pressoir
Hypercourt reponse
Courrier : du 13 octobre 2020

Abbeville, le 13 octobre 2020

Monsieur,
Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance comprise entre 79 et 83 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

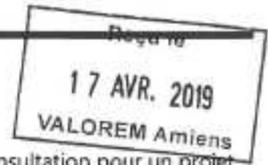
André Solé



Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

*Hypercourt (80)***Johnatan STOCKER**

De: LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intra.def.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 17 avril 2019 16:06
À: Johnatan STOCKER
Objet: Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir, Hyencourt-Le-Grand (80) - BR_918_2018



Monsieur

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir, Hyencourt-Le-Grand (80) transmis par courrier en date du 25 avril 2018, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées (Doullens-Lucheux) et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 **DSAE** Commandant Xavier Leroy
Chef de la division environnement aéronautique
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intra.def.gouv.fr

Delphine ROSSIGNOL

De: francoise.froteau@aviation-civile.gouv.fr de la part de francoise.FROTEAU
<francoise.froteau@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé: mardi 8 juin 2021 11:53
À: Johnatan STOCKER
Cc: delegation-hdfs-bf; sna-n-obstacles@aviation-civile.gouv.fr; SNIA BF - Urbanisme
NORD
Objet: 2020-1068-T101149-51-52-53-projet-parc-éolien-ABLAINCOURT-PRESSOIR-
HYPERCOURT-80-VALOREM-AF

Monsieur,

Par courrier du 07 /10/2020, vous avez sollicité l'avis de la DGAC en préconsultation à un projet de parc de 5 éoliennes aux coordonnées et caractéristiques suivantes :

Eolienne	ref Tatroo	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Côte sol (mNGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (mNGF)
E1	101149	ABLAINCOURT PRESSOIR	80	49°50'30.440"N	2°50'03.280"E	86	180	266
E2	101151	ABLAINCOURT PRESSOIR	80	49°50'17.190"N	2°50'07.130"E	87	180	267
E3	101152	ABLAINCOURT PRESSOIR	80	49°50'03.710"N	2°50'09.330"E	80	180	260
E4	101153	HYPERCOURT	80	49°49'41.740"N	2°50'11.460"E	83	180	263

Je vous informe que ce projet se situe en dehors de zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile.

D'une hauteur de 180 m, les éoliennes atteindraient l'altitude sommitale maximale de 267 m NGF et ne devraient pas impacter les procédures de navigation aérienne.

Par ailleurs, les éoliennes ne devraient pas perturber le fonctionnement des VOR et radars de l'aviation civile.

Cette note vous est adressée à titre informatif, afin de contribuer à votre étude de faisabilité. Elle ne garantit pas la délivrance d'un avis favorable de la DGAC lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique déposée en préfecture.

Ce dernier sera émis sur la base des procédures et réglementation en vigueur à sa date d'émission, pouvant être différentes de celles applicables aujourd'hui.

Enfin, je vous suggère, pour une information complète, de recueillir l'avis de l'autorité militaire compétente.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

--

Francoise Froteau
gestionnaire
Direction générale de l'aviation civile
Service national d'ingénierie aéroportuaire
01 44 64 32 04

SNIA Nord
Unité gestion domaniale
82 rue des Pyrénées

ANNEXE 5 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ABLAINCOURT-PRESSOIR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'année 2018

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de HAM
Commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR

SESSION Le 22 novembre 2018	L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. DOMONT, Maire.
Date de la convocation Le 15 novembre 2018	<u>Étaient présents</u> : MM Dany DOMONT, Didier BOUREL, Pascal GEFFROY, Alexandre GEFFROY, Vincent BUSA et Denis CAUDRON.
Compte-rendu affiché Le 29 novembre 2018	<u>Absentes, excusées</u> : Mmes Véronique DELAMARE et Isabelle NOPPE.
Membres en exercice : 11	<u>Absents</u> : Mme Martine LEMOIGNE, MM. Aymeric GRASSET et Claude LEGUILLIER.
Membres présents : 6	
Membres absents : 5	

Objet : Réalisation d'un parc éolien sur la commune :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien sur les communes de Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales :

- (i) le passage (en chemin, plateforme et/ou virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues,
- (ii) le survol par les pales d'éoliennes,
- (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

- La société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

**Note explicative de synthèse
relative au projet éolien de VALOREM
(article L 2121-12 du CGCT)**

Dans le cadre du projet éolien sur les communes de Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (ci-après dénommée « la Société ») en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

1°/- Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

<i>Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie</i>				
<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Nom</i>	<i>Propriétaire</i>
<i>Ablaincourt-Pressoir</i>			<i>Chemin rural de Hyencourt le Grand à Berny en Santerre</i>	<i>Commune de Ablaincourt-Pressoir</i>
<i>Ablaincourt-Pressoir</i>			<i>Chemin rural dit de Saint-Crist</i>	<i>Commune de Ablaincourt-Pressoir</i>
<i>Ablaincourt-Pressoir</i>	<i>ZT</i>	<i>11</i>	<i>Chemin d'exploitation</i>	<i>Commune de Ablaincourt-Pressoir</i>
<i>Ablaincourt-Pressoir</i>	<i>ZV</i>	<i>41</i>	<i>Chemin d'exploitation</i>	<i>Commune de Ablaincourt-Pressoir</i>
<i>Ablaincourt-Pressoir</i>	<i>ZV</i>	<i>25</i>	<i>Chemin d'exploitation</i>	<i>Commune de Ablaincourt-Pressoir</i>

2°/- Actes objets de l'autorisation du Conseil Municipal :

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les actes suivants :

Constitution de servitudes :

Définition : Une servitude est un lien entre deux parcelles (par exemple, entre un chemin ou une parcelle du Propriétaire et la parcelle prise à bail par la Société), qui met une partie de l'une au service de l'autre, pour des besoins tels qu'un passage, un survol ou un câble enterré par exemple.

Formation : par acte sous seing privé, réitéré par acte notarié au moment de la signature des baux emphytéotiques du parc éolien, la servitude est formée au profit de la parcelle où sera implantée l'éolienne pour permettre la réalisation du parc éolien. Il peut s'agir d'une servitude :

- d'accès (en chemin, virage ou plateforme) permettant l'accès aux engins et personnes nécessaires à la construction, à la maintenance et au démantèlement ;
- de travaux (entreposage, plateforme temporaire, passage temporaire et fouille), pendant la durée des travaux de construction, de maintenance et de démantèlement du parc éolien ;
- de câblage, notamment électrique ;
- de survol par les pales d'éolienne ;
- de protection du rendement éolien interdisant tout obstacle au cours naturel du vent.

Objet : les servitudes promises portent sur les Biens visés dans le tableau ci-dessus.

Durée : Moyennant une indemnité forfaitaire annuelle par éolienne desservie de DEUX MILLE euros (2 000 €) pour les servitudes suivantes, avec un plancher minimal de SIX MILLE euros (6 000 €) :

• le passage (aménagement et/ou renforcement d'un accès)

- En ligne droite
- En virage
- En plateforme

• le passage de câbles

• survol des pales d'éoliennes et préservation du rendement éolien : L'indemnité forfaitaire annuelle de survol d'une éolienne implantée sur une parcelle n'appartenant pas au Propriétaire est fixée à cinq cents euros (500 €) par survol, à partager par moitié entre le Propriétaire et l'exploitant s'il existe.

L'indemnité si elle est annuelle sera due à compter de l'ouverture de chantier et payable une fois par an, à terme échu.

Le montant de l'indemnité annuelle ne pourra pas faire l'objet de révision. Il sera indexé tous les ans, selon la formule suivante :

$$L (i) = L (0) \times [P(i)/P(0)]$$

Où :

L (i) = indemnité due au titre de l'année (i)

L(0) = indemnité définie dans la convention

P (i) = Tarif réglementaire d'achat du kilowatt-heure (kWh) d'électricité éolienne en vigueur au jour de la facturation du loyer de l'année (i)

P(0) = Tarif réglementaire d'achat du kilowatt-heure (kWh) d'électricité éolienne en vigueur au jour de la signature de l'acte notarié de servitude.

Condition suspensive : les servitudes seront consenties sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc éolien.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

D. DOMONT



« Acte rendu exécutoire après
réception en (sous-) préfecture et
et publication ou notification du
27/11/18 Le Maire, Le Président,

COMMUNE D'HYPERCOURT

Arrondissement de Péronne
Canton de Ham
Commune d'HYPERCOURT

Séance du 07 Septembre 2018
Convocation du 02 Septembre 2018

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 16

EXTRAIT I
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HYPERCOURT

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le
ID : 060-200062602-20180918-DELIB31_2018-DE

L'an deux mille dix-huit le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, maire de la Commune.

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur André LE ROY, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean-Luc BEKAERT, Madame Francine PETIT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Alain LEBRUN, Monsieur Olivier NUTTENS, Monsieur Dominique LEMAIRE, Madame MARTENS Pauline, Monsieur Frédéric LIEVRARD, Madame Sandra GENTY, Madame Angélique DUQUENNE, Madame Agnès VASSEUR, Monsieur Ludovic PATTE.

Absents : Monsieur Frédéric GRAIN, Monsieur Lionel DUBUS, Madame, Catherine FRANCOIS, Madame Amélie CHIRAUX, Monsieur Jean-Claude WALBROU, Monsieur Franck BOUCHENEZ, Monsieur Michel FAVREL, Monsieur Sébastien BEKAERT, Madame Rose- Mary LAFFILEZ, Monsieur Philippe VERRIER, Madame Corinne DECISY, Monsieur Benoit LEFEBVRE.

Pouvoirs : Madame Rose Mary LAFFILEZ à Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Jean- Claude WALBROU à Monsieur Christian LEBRUN.

Monsieur Ludovic PATTE a été nommé secrétaire de séance.

31/2018 Création d'une éolienne supplémentaire à la demande de Madame DE BONNIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme DE BONNIERES pour la création d'une éolienne supplémentaire, au projet déjà en cours de réalisation, sur les parcelles ZK n° 7, ZK n° 8, ZK n° 10 et ZB n° 38.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à la majorité la réalisation d'une éolienne supplémentaire sur le territoire de la Commune Déléguée de Hyencourt le Grand à Hypercourt

Pour extrait conforme
Hypercourt le 14 Septembre 2018
Le Maire
Ch. LEBRUN



ANNEXE 6 : TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE EOLIENNE 1 ET 2

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Monsieur (Nom - Prénoms) : VANYSACKER Xavier
 Nom de jeune fille :
 Adresse : **3 rue de Chaulnes 80200 FAY**

Madame (Nom - Prénoms) : VANYSACKER Annie.....
 Nom de jeune fille : **FRANCOIS**
 Adresse : **3 rue de Chaulnes 80200 FAY**

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
ABLAINCOURT-PRESSOIR – Somme	ZT	5, 6, 7, 8, 10
ABLAINCOURT-PRESSOIR – Somme	ZV	2, 3, 8, 44

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Fay, le 30.01.2019.....
 Signature(s) :

EOLIENNE 3

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Madame (Nom - Prénoms) : CARDON Monique.....
Nom de jeune fille : **BARLOY**.....
Adresse : **33 rue Amédée BOUQUEREL CARNOT 1 60200 COMPIEGNE**.....
.....

Propriétaire de la parcelle suivante :

Communes	Section	N° parcelle
HYPERCOURT	ZV	27

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Compiègne..... le 10/01/2018.....

Signature :



EOLIENNE 4 ET POSTES DE LIVRAISON 1 ET 2

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
 (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Madame (Nom - Prénoms) : DE BONNIERES Marie Laure.....
 Nom de jeune fille : **TILLETTE DE CLERMONT - TONNENE**
 Adresse : **6 rue de Lihons 80320 HYENCOURT LE GRAND**

Madame est représentée par :

M(nom, prénom) **DE BONNIERES Philippe**.....
 Adresse : **11 rue de Coulmiers 75014 PARIS**.....

Agissant en qualité de :

mandataire en vertu d'une procuration en date du 28.02.2020, annexée aux présentes.

Monsieur (Nom - Prénoms) : DE BONNIERES Patrice.....
 Adresse : **11 chemin de Siroux 69260 CHARBONNIERES LES BAINS**.....

Madame (Nom - Prénoms) : BERLEMONT Emmanuelle.....
 Nom de jeune fille : **DE BONNIERES**.....
 Adresse : **10 Route de Lavergny 02840 PARFONDROU**

Monsieur (Nom - Prénoms) : DE BONNIERES Philippe.....
 Adresse : **11 rue de Coulmiers 75014 PARIS**.....

Monsieur (Nom - Prénoms) : DE BONNIERES Olivier.....
 Adresse : **3 rue de Lihons 80320 HYENCOURT LE GRAND**

Propriétaires des parcelles suivantes :

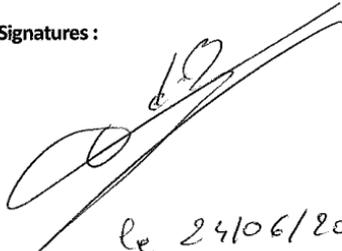
Communes	Section	N° parcelle
HYPERCOURT	ZK	8 / 10
HYPERCOURT	ZB	38

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Hyencourt le 24/02/2020

Signatures :


le 24/06/2020
P. R.

le 26/02/2020



3/03/2020


St de Bonnières

Bon pour acceptation du pouvoir
de Bonnières Marie-Laure
3/03/2020


St de Bonnières

MANDAT

Je soussignée,

Nom et Prénom : **DEBONNIERES Marie Laure**
Nom de jeune fille : **TILLETTE DE CLERMONT - TONNENE**
Née le : **21 / 09 / 1928** A : **SEDAN**
Profession :
Adresse : **6 rue de LIHONS 80320 HYENCOURT LE GRAND**

ci-après désignée le Mandant,

Propriétaire des parcelles (section, numéro) **ZK 8 / 10ZB 38**
Situées sur la commune de **HYPERCOURT**

Donne mandat à

Nom et Prénom : **DE BONNIERES Philippe**
Né le : **05 / 07 / 1967** A : **AMIENS**
Profession :
Adresse : **11 rue de COULMIERS 75014 PARIS**

Nom de jeune fille :

Lien de parenté : **Fils**

ci-après désigné le Mandataire,

afin de me représenter pour l'établissement et la signature de l'ensemble des promesses de bail emphytéotique et conventions de servitudes afférentes au développement et à l'exploitation d'un projet de parc éolien avec la société **VALOREM**.

Ce mandat est valable à compter de ce jour et cela pour une durée d'un an.

Fait à Nesle, le 28/02/2020

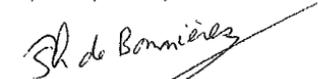
Madame DE BONNIERES Marie Laure
Le Mandant (1)

« Bon pour pouvoir »


Bon pour pouvoir

Monsieur DE BONNIERES Philippe
Le Mandataire (1)

« Bon pour acceptation du pouvoir »


Bon pour acceptation du pouvoir

(1) A dater, signer et rajouter la mention manuscrite

ANNEXE 7 : STATUTS DE LA SOCIETE HYPERCOURT ENERGIES



Service Info Sirene
09 72 72 8000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 25/04/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 19/10/2020
Identifiant SIREN	890 936 644
Identifiant SIRET du siège	890 936 644 00016
Dénomination	HYPERCOURT ENERGIES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 19/10/2020
Identifiant SIRET	890 936 644 00016
Adresse	213 CRS VICTOR HUGO 33130 BEGLES
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

¹ : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ANNEXE 8

MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE



DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand GUIDEZ Directeur Général Adjoint de la société VALOREM pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique »
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale, les demandes de dérogation pour les espèces protégées
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM
- la signature des conventions de diagnostics archéologiques
- la signature des PTF et CRACC

Fait à Bègles. Le 01 janvier 2023
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de la société VALOREM
Signature

En deux exemplaires.
Monsieur Bertrand GUIDEZ
Directeur Général Adjoint VALOREM
Signature

Jean-Yves GRANDIDIER

✓ Certified by // yousign

Bertrand Guidez

✓ Certified by // yousign

ANNEXE 9**LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET D'HYPERCOURT
ENERGIES**

VALOREM Energie
A l'attention de Tristan MAES
Paris – La Défense, le 08/03/2021

Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet « éolien Hypercourt Energies », sur les communes de Hypercourt et Ablaincourt-Presnoir (Somme, 80)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes, d'une puissance totale maximum de 24 MW. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ 30 MEUR à 33 MEUR. Le montant du financement bancaire requis est estimé entre 25 MEUR à 28 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société Parc éolien d'Hypercourt Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement ferme de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique. Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre groupe vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. Ainsi, nous avons financé les projets suivants (ou certains sont encore en cours de financement) :

- Neuilly-Monnes – 16 MW – 26.0 MEUR
- Santerre – 20 MW – 35.0 MEUR
- Soulanes – Albine – 16 MW – 26.0 MEUR
- Chaleons – 6.15 MW – 8.0 MEUR
- Aunis – 13.5 MW – 17.0 MEUR
- Teillay – 8 MW – 10.0 MEUR
- Azerables – 13.2 MW – 21.3 MEUR
- St Sebastien – 8.8 MW – 11.2 MEUR
- Angerville – 8.8 MW – 20.1 MEUR
- Les Pointes – 11MW – 25.5 MEUR
- Ablaincourt – 36 MW – 86 MEUR
- Reuilly – 21.6 MW – 33.3 MEUR
- Dampierre – Bois d'Olivet – 19,2 MW – 25 MEUR
- Hombleux – 9.6MW – 17 MEUR
- Saint-Père-en-Retz – 6.6 MW - 12.8 MEUR
- Baâlon – 6.6 MW – 11.2 MEUR
- Saint-Secondin – 11.3 MW – 26.9 MEUR

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Nicolas Lorinet
Directeur – Financement de projet

